

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_2026_032

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Benoît RICAUVY, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSSE, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

1.Contexte réglementaire

La commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Cette nomenclature permet le principe de fongibilité des crédits.

2.Principe de la fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits permet à l'exécutif, en l'occurrence le Maire, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, sans recourir à une décision modificative du conseil municipal.

Concrètement, cela permet :

- D'ajuster rapidement les crédits en cours d'exercice ;
- De faire face à des dépenses imprévues ;
- D'optimiser l'utilisation des crédits disponibles.

3.Encadrement du dispositif

Ce mécanisme est strictement encadré :

- Il doit être autorisé préalablement par le conseil municipal ;
- Il est limité à un pourcentage maximal des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

- Il exclut les dépenses de personnel (chapitre 012) ;
- Il ne permet pas de créer de nouveaux crédits, mais uniquement de les redéployer.

4. Garanties de transparence

Afin d'assurer une information complète des élus :

- Le Maire rendra compte des virements effectués lors du conseil municipal le plus proche ;
- Un suivi pourra être présenté sous forme de tableau récapitulatif.

5. Intérêt pour la commune

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Réactivité accrue dans la gestion budgétaire,
- Simplification administrative (moins de décisions modificatives),
- Optimisation des crédits disponibles,
- Maintien du rôle de contrôle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre ;
- **FIXE** ce plafond à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ce taux correspond au niveau maximal autorisé, offrant une souplesse de gestion adaptée aux besoins de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

